

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux

Avis complémentaire du Conseil d'État

(12 juillet 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 1^{er} juillet 2024, par le Premier ministre, des amendements gouvernementaux sous rubrique, élaborés par le ministre des Affaires intérieures.

Le texte des amendements gouvernementaux était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'un texte coordonné du projet de règlement grand-ducal ainsi que d'un texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux reprenant les amendements proposés.

Considérations générales

Outre les adaptations de certaines références devenues incorrectes suite à l'abrogation de certains articles, les amendements gouvernementaux sous rubrique visent en outre à augmenter l'indemnité horaire perçue par les membres actifs des professions indépendantes ainsi que les personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgés de moins de 65 ans, qui sont bourgmestre, échevin ou conseiller communal, ceci selon le commentaire des amendements en vue d'aligner le régime du congé politique des élus locaux sur celui applicable aux élus de la Chambre des députés.

Examen des amendements

Amendements 1 et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Amendement 1

À l'article 3, point 1^o, il convient d'ajouter des guillemets fermants après les termes « à l'article 2 ».

Amendement 2

À l'article 5, point 1°, non seulement le chiffre « 3 » est à supprimer, mais également la virgule qui le précède, de sorte qu'il convient d'écrire « 1° À l'alinéa 1^{er}, ~~le chiffre~~ les termes « , 3 » sont supprimés. »

Texte coordonné

Le Conseil d'État se doit de constater que le texte coordonné du projet de règlement grand-ducal sous avis ne correspond pas au texte des amendements proprement dits sous revue.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Christophe Schiltz